

DÉLIBÉRATION N° 038 2024

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER *Séance du 20 novembre 2024*

Date de convocation : le 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, PERRIER Antoine, COUDERT Loïc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absents :

Excusé : M. POUGET Jean-Marc

Procuration : M. POUGET Jean-Marc à M. PERRIER Antoine

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune, de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner délégation au maire pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Procéder, dans la limite de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le :

- 9) Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans des cas relatifs, d'une manière générale, à l'administration de la commune et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ ;
- 15) Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16) Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- 17) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) Demander à tout organisme financeur, dans le cadre des opérations d'investissement de la commune, l'attribution de subventions ;
- 19) Procéder, dans la limite de 500 000€ HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 novembre 2024

Le Maire, Christian MARCOU




Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024